

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
REVISEURS
D'ENTREPRISES
CERTIFICAT DE FORMATION
COMPLEMENTAIRE**

Les personnes désirant, en vue de l'obtention du certificat de formation complémentaire prévu à l'article 3, paragraphe (1) du règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, se soumettre, pendant l'année académique 2004/2005, aux épreuves d'aptitude, sont invitées à adresser **par courrier recommandé avec accusé de réception et cela impérativement avant le 4 mars 2005**, une demande afférente au Ministre de la Justice à L-2934 Luxembourg.

Pour être admise à l'épreuve, la personne concernée doit soit

a) être candidat réviseur d'entreprises, c'est-à-dire, avoir été admise au stage professionnel de réviseur d'entreprises prévu à l'article 4 du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993 précité et avoir fait confirmer, par son maître de stage, l'inscription effective au stage;

b) avoir été inscrite au stage professionnel de réviseur d'entreprises avant le 1er mai 1993 conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 16 août 1984 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises;

c) être titulaire d'un agrément qui permet l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises dans un autre Etat membre de l'Union européenne;

d) remplir les conditions d'agrément, au sens de l'article 1er a) de la directive 89/48/CEE du 21 décembre 1988, dans un autre Etat membre de l'Union européenne;

e) être titulaire d'un agrément dans un Etat tiers imposant les mêmes conditions ou des conditions équivalentes à celles prévues aux articles 3 à 8 de la directive 84/253/CEE du 10 avril 1984 et assurant la réciprocité aux candidats luxembourgeois.

Pour éviter que leur demande d'inscription ne puisse être retenue, les personnes désirant se soumettre aux épreuves d'aptitude tiendront compte des remarques suivantes:

1. Toute demande d'inscription n'étant pas parvenue, pour une raison ou une autre, au Ministre de la Justice **par courrier recommandé avec accusé de réception pour vendredi, 4 mars 2005**, sera refusée.

2. Les matières dans lesquelles il y a lieu de se soumettre à une épreuve d'aptitude sont celles reprises à l'article 3, paragraphe (1) du règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant

les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

3. Ne seront retenues que les demandes d'inscription accompagnées:

- de la formule d'inscription éditée par le département de formation juridique du Centre universitaire de Luxembourg, dûment complétée;

- des informations supplémentaires demandées par le ministère de la Justice;

- des documents requis mentionnés ci-dessous.

4. Les personnes visées aux points a) et b) ci-dessus ne pourront se soumettre à une épreuve que dans les seules matières dans lesquelles:

- elles se sont inscrites en automne 2004 pour suivre les cours de formation complémentaire afférents;

- elles auront obtenu un taux de présence physique égal à au moins 60 % des heures de cours enseignées.

5. Par mesure d'exception, les personnes visées aux points c), d) et e) ci-dessus ne sont pas obligées de joindre à leur demande d'inscription la fiche éditée par le Centre universitaire de Luxembourg. Dans ce cas, elles énuméreront dans leur demande les matières dans lesquelles elles désirent se soumettre à une épreuve d'aptitude.

6. Les personnes visées au point b) ci-dessus joindront à leur demande une **attestation récente** de leur maître de stage certifiant qu'elles continuent d'être inscrites au stage professionnel.

7. Les personnes visées aux points c), d) et e) ci-dessus joindront à leur demande une **copie conforme** des documents respectifs témoignant de leur statut, à moins que le ministère de la Justice n'en dispose déjà.

Le ministre de la Justice
Luc Frieden

**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE,
CENTRE DE PSYCHOLOGIE
ET D'ORIENTATION
SCOLAIRES**

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Centre de psychologie et d'orientation scolaires, se propose d'engager prochainement, pour les besoins du Lycée technique du Centre et du Lycée du Nord,

deux assistants sociaux ou assistants d'hygiène sociale (m/f)

remplaçants à tâche entière et/ou à tâche partielle et à durée déterminée.

Les candidats devront, - soit, être détenteur du diplôme d'Etat luxembourgeois d'assistant social ou d'assistant d'hygiène sociale,

- soit, être détenteur d'un diplôme étranger reconnu par le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Santé.

En outre, ils devront être détenteurs d'une autorisation d'exercer la profession d'assistant social ou d'assistant d'hygiène sociale conférée par le ministre de la Santé, et faire preuve de connaissances suffisantes dans les trois langues administratives (luxembourgeois, français et allemand).

Les demandes accompagnées des pièces justificatives requises et d'un C.V. sont à adresser au directeur du Centre de psychologie et d'orientation scolaires, 280, route de Longwy, L-1940 Luxembourg pour le mercredi, 16 février 2005 au plus tard.

AVIS OFFICIEL

Bourses pour études post-universitaires en Angleterre

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche désire porter à la connaissance des étudiants que le Gouvernement du Royaume-Uni offre des bourses (Chevening scholarships) pour des études post-universitaires.

Date-limite de demande: 28 février 2005

Adresse de contact et d'envoi: Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Département Enseignement Supérieur, tél: 478 5135.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

**ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS
DIVISION DES TRAVAUX NEUFS**

AVIS D'ADJUDICATION

Le **lundi 21 mars 2005 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant les

travaux de façade isolante à exécuter dans l'intérêt du Lycée technique Mathias Adam à Pétange

Envergure:

2'400m² de façade isolante sur support en béton armé: exécution en panneaux rigides de laine de roche et enduit minéral de finition (dont 400m² sur plaques de renforcement).

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Le début des travaux est prévu pour **septembre 2005**.

La durée des travaux est de **150 jours** ouvrables.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics
"Soumissions"

Boîte Postale 112
L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555
Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à **partir du jeudi 10 février 2005**.

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux de façade isolante dans l'intérêt du LTMA à Pétange**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Le présent avis a été communiqué le 3 février 2005 au Supplément du Journal Officiel des CEE aux fins de publication

Luxembourg, le 9 février 2005
Le ministre des Travaux publics
Claude Wiseler

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

**ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS
DIVISION DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

AVIS D'ADJUDICATION

Le **vendredi, 4 mars 2005 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant les

TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

à exécuter dans l'intérêt du **CENTRE DE LANGUES A LUXEMBOURG**

Envergure de l'objet:

collecteurs, régulation DDC 322 points, 173 radiateurs, 4 plaques rayonnantes, 1.640 m tuyaux chauffage métalliques, 2.895 m tuyaux chauffage plastiques, 210 m tuyaux inox sanitaires, 220 m cache tuyaux MDF, installation dégazage, vase d'expansion, démontage ancienne installation

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Les travaux sont prévus pour le début du mois de juillet 2005.

La durée des travaux est de 54 jours ouvrables.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics
"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration au **plus tôt le vendredi 11 février 2005**.

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux d'installation de chauffage à exécuter dans l'intérêt du Centre des Langues à Luxembourg**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 4 février 2005
Le ministre des Travaux publics
Claude Wiseler

COORDINATEURS DE SECURITE ET DE SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES

Conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, telle que modifiée par les lois du 6 mars 1998 et du 13 janvier 2002 (Mémorial A-N° 1 du 23 janvier 2002, page 6) ainsi que du règlement grand-ducal du 29 octobre 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires et mobiles (Mémorial A-N° 198 du 17 décembre 2004, page 2936), le ministre du Travail et de l'emploi procédera à la remise d'agréments aux postulants des activités de coordinateur de sécurité et de santé de chantiers temporaires ou mobiles répondant aux critères de cette législation.

Les candidats sont invités à cet effet à introduire leur dossier de demande auprès de l'Inspection du travail et des mines (B.P. 27 L-2010 Luxembourg), dossier comportant le prénom, nom, date et lieu de naissance du postulant, la spécification de l'activité qu'il entend exercer (coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant la phase d'élaboration du projet ou coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant la réalisation de l'ouvrage, ou alors les deux activités) ainsi que les copies certifiées conformes par une autorité officielle (Bourgmestre, Police etc.) des pièces suivantes:

1. Diplôme:
 - diplôme d'architecte ou d'ingénieur en génie civil ou

- diplôme d'ingénieur industriel en génie civil ou d'ingénieur technicien en génie civil ou

- brevet de maîtrise dans un des métiers de la construction ou alors

- diplôme certifiant l'accomplissement d'une formation équivalente.

2. Inscription des diplômes ou équivalence des diplômes:

- Les diplômés universitaires ou de niveau d'enseignement supérieur doivent être inscrits au registre des diplômes prévu à l'article 1er de la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur (adresse utile: Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

- Les diplômés d'un enseignement secondaire technique établis par un Etat autre que le Grand-Duché de Luxembourg exigent la certification d'équivalence (adresse utile: Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle).

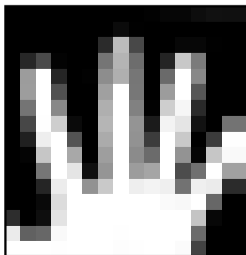
3. Certificat de la formation pour coordinateurs de sécurité et de santé sur chantiers temporaires ou mobiles phase de projet et /ou phase de réalisation de l'ouvrage.

Le dossier doit comporter en plus:

- Un certificat justifiant une expérience professionnelle dans le domaine de la construction d'une durée minimale de cinq, respectivement de trois ans, suivant l'activité de coordination envisagée d'exercer.

- Ce certificat établi par le postulant doit comporter la mention manuscrite "certifié exact et véridique" ainsi que la date et la signature du postulant.

Les coordinateurs qui entendent exercer l'activité à titre d'indépendant, doivent en plus solliciter une autorisation d'établissement conformément à la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales auprès du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme, et du Logement (adresse utile: <http://www.mcm.public.lu/autorisations/index.html>).



Fondation Kannerschlass

Helpfen Sie uns die Rechte der Kinder zu verteidigen
CCP 5152-11